

CHARTRE DU CANDIDAT À L'APPEL À PROJETS NOÉ





I ENGAGEMENT DE L'APPEL À PROJETS NOÉ

Le Fonds Social Juif Unifié mène des actions fondamentales afin d'assurer la pérennité de la Communauté juive de France. Tête de réseau, en lien étroit avec l'État et les pouvoirs publics, le FSJU finance et apporte expertise et conseils à plus de 300 associations. Il permet aux Juifs de France, quelle que soit leur sensibilité, de disposer des structures et des services essentiels. Il est le garant d'une vie juive pleine, dynamique et citoyenne. Institution centrale de la Communauté juive, Le FSJU agit dans cinq domaines essentiels : Social/ Vie associative / Éducation / Culture / Jeunesse.

Cet appel à projet s'inscrit dans la philosophie du programme global NOÉ qui concentre toute l'ambition du Fonds Social Juif Unifié dans les secteurs de la Jeunesse et de l'éducation informelle, lequel comprend un dispositif complet d'aide aux associations de jeunesse et étudiantes, de bourses vacances, bourses BAFA-BAFD, de formation des cadres, de développement du leadership, et mise en place de tiers lieux favorisant la rencontre de la jeunesse et le lien générationnel (séminaires inter-mouvements, festivals, conférences ...) etc.

ARTICLE 1.1 NOTRE BUT

Faire émerger des projets innovants et pérennes sur le territoire français provenant de jeunes issus ou non du secteur associatif et ayant trait au monde juif sous tous ses aspects et dans toute sa pluralité.

ARTICLE 1.2 LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

- **Un soutien financier à hauteur de 10 000 EUR,**

NOÉ accorde une subvention aux lauréats, jusque 10 000 € maximum par porteur, en fonction des besoins et de la pertinence de la proposition. Ce soutien financier sera versé en plusieurs tranches en fonction de l'avancement de ton projet et de ta participation assidue à l'incubateur NOÉ.

- **L'incubateur de 4 à 6 mois**

Grâce à une équipe de professionnels spécialisés dans leurs domaines (communication, marketing, finance, ingénierie de projets...), tu profites d'un coaching personnalisé (ou en groupe) pour développer ton projet. Dans une ambiance conviviale et à des horaires adaptés à ton emploi du temps, nos mentors sont à l'écoute de tes besoins pour parfaire tes compétences et mettre en œuvre ou pérenniser ton initiative.

- **Une visibilité média**

Pour te faire connaître et trouver ton audience autour de ton idée, NOÉ met à ta disposition ses différents médias (radio, presse, web, ...) pendant toute la durée de ton incubation.

Les gagnants allieront un projet original et qui fait bouger les lignes, sur un éventail de thématiques et un porteur (ou groupe de porteurs) dynamique, volontaire et à l'écoute.

ARTICLE 1.3 LES THÉMATIQUES

- **Vie juive et Culture** : tout projet visant à développer des solutions ou des contenus innovants et originaux, dans le but de les partager et de les transmettre au plus grand nombre pour faire rayonner un judaïsme positif et ouvert sur la Cité.
- **Engagement** : tout projet qui vise à (ré)engager les Jeunes dans le milieu associatif de la communauté juive avec une forte intervention citoyenne et une exigence démocratique.
- **Solidarité** : tout projet qui œuvre et témoigne de sa volonté à mobiliser des individus dans une perspective d'entraide, de soutien, de partage, en créant du lien social ou intergénérationnel.
- **Social** : tout projet visant à innover en matière d'action, de services, équipements sociaux, avec une approche disruptive tant d'un point de vue des supports, des vecteurs, des canaux que des méthodes.
- **Israël** : tout projet qui contribue à faire comprendre et valoriser l'histoire, la culture, et la réalité contemporaine israélienne en tant que pilier de l'identité juive dans une approche non dogmatique et non partisane et politisée.
- **Développement durable** : tout projet qui vise à développer sur un territoire les activités économiques et sociales innovantes et créatives, préservant l'environnement.
- **Transmission** : tout un projet qui vise à préserver, promouvoir et transmettre des connaissances, des valeurs, une culture ou une histoire spécifique d'une génération à une autre.
- **Inclusion** : tout projet dont l'objectif est l'intégration de personne ou groupe de personnes, en prenant en compte leurs singularités et leurs besoins spécifiques.

Nous sommes prêts à accepter d'autres thématiques qui seraient en lien avec les valeurs du FSJU et de l'Appel à Projets NOÉ de façon discrétionnaire.

L'Appel à projets NOÉ récompensera en particulier tout projet désireux de s'inscrire dans une dynamique de transversalité entre le porteur de projet et les communautés de jeunes qu'il entend soutenir ou fédérer.

ARTICLE 1.4 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Vous êtes :

- Résidents en France de 17 et 30 ans (avec autorisation écrite du représentant légal pour les mineurs)
- Ressortissants de l'Union Européenne,
- Membre ou créateur d'une association loi de 1901 (et non un professionnel de ladite association)
- Avec un projet innovant en lien avec le monde juif

Qualités requises du porteur de projet :

- Dynamisme, volontarisme et optimisme.
- Innovation, créativité et vision.
- Leadership et aptitudes au management.
- Sens du partage et de la transmission.
- Écoute et envie d'apprendre.
- Culture du débat contemporain et de l'échange.



ARTICLE 1.5 CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Seront étudiés les projets nécessitant à la fois une phase de maturation soit aux plans : technologique, organisationnel, commercial, juridique ou financier ... avant la création ou la poursuite du développement d'une association et les associations déjà constituées, mais encore en phase de maturation sur leur projet.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet par session. Un projet pourra être porté uniquement par une personne physique ou par une équipe composée uniquement de personnes physiques ayant l'âge requis.

Seront présélectionnés pour soumettre leur projet devant un comité de sélection, les candidats dont le projet présente les caractères requis de crédibilité, d'innovation et de prospectives.

ARTICLE 1.6 PRÉ SÉLECTION ET SÉLECTION

Chaque projet envoyé par le formulaire sur www.noepourlajeunesse.org, sera étudié attentivement par les cadres de l'Appel à Projets NOÉ. L'équipe NOÉ prendra contact avec les candidats pour s'assurer que leurs projets aient toutes leurs chances de passer devant le jury. La pré sélection s'effectuera sur une période d'un mois.

Chaque projet validé sera ensuite appelé pour pitcher devant le jury qui décidera, après délibérations des lauréats selon l'agenda préétabli. Les délibérations du Jury NOÉ resteront confidentielles et ne seront pas susceptibles de contestations.

ARTICLE 1.7 CONDITIONS DE VERSEMENT : CRÉATION D'UNE ASSOCIATION

Le versement de la dotation aux projets portés par une ou plusieurs personnes physiques non parrainées par une association est conditionné à la création par ceux-ci d'une association loi 1901 dont ils devront justifier par la production d'un extrait de déclaration auprès de la Préfecture et après signature d'une convention.

Le versement de la dotation aux projets dont les porteurs sont parrainés par une association sera faite à l'association parrainante sous réserve de la présentation de l'extrait de déclaration à la Préfecture et après signature d'une convention.

L'association parrainante s'engage à verser les fonds au profit du projet retenu.

Si, pour quelque raison que ce soit, le projet dont le ou les porteurs sont parrainés par une association parrainante, n'aboutissait pas dans un délai raisonnable, l'association parrainante s'engage à reverser au FSJU les dotations reçues.

ARTICLE 1.8 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENT

En fonction de la somme allouée, l'échéancier de versement suivant sera déterminé : 30 % au lancement du projet, par réception d'une notification au lauréat, puis sous réserve d'obtention d'un bilan intermédiaire détaillé (bilan moral relatif au projet soutenu, niveau d'avancement, justificatifs de dépenses, comparatif budget/réalisé...), le solde en deux ou trois dernières tranches à définir selon la nature du projet et le montant octroyé, et sous réserve de l'état d'avancement de l'accompagnement proposé par un mentor, du tableau financier récapitulatif détaillé (dépenses/recettes) de l'opération.

ARTICLE 1.9 L'INCUBATEUR

Les lauréats seront soutenus par les experts de l'incubateur NOÉ afin de les aider à structurer leur démarche pour une période de 4 à 6 mois (période décidée avec leur mentor en fonction de la maturité de leur projet).

Professionnels reconnus dans leurs domaines, des mentors, partenaires du programme NOÉ, leur offrent, en fonction de leurs besoins, un coaching adapté pour voir leur projet se réaliser, se développer et se pérenniser. Ils bénéficieront également de l'accès à des espaces de coworking (3 lieux en plein centre de Paris) où affiner leur projet, organiser des rendez-vous, faire du networking avec les autres lauréats, participer aux workshops NOÉ et rencontrer leur mentor.

Les versements de leur bourse seront conditionnés par leur participation active à l'incubateur.

ARTICLE 1.10 RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Le FSJU se réserve le droit d'écourter, prolonger ou d'annuler le présent appel à projet. À tout moment le FSJU se réserve le droit de suspendre temporairement, durablement ou définitivement l'accès au site. Le FSJU ne peut en aucun cas assumer une quelconque responsabilité à cet égard. En cas d'arrêt définitif, les participants en cours d'inscription verront leurs inscriptions clôturées en l'état à la date d'arrêt effective.

Le FSJU ainsi que ses partenaires ne pourront être l'objet d'une quelconque réclamation du fait de la mise en œuvre des présentes dispositions, visant à engager sa responsabilité. Le participant reste complètement autonome et indépendant et de ce fait seul responsable de l'ensemble des dommages qu'il pourrait créer, ainsi que de l'ensemble des formalités, obligations, responsabilités et charges qui pourraient être liées à ses activités et à son projet soumis sur le site.

Les résultats des délibérations du jury ne peuvent donner lieu à contestation. Le FSJU et ses partenaires ne pourront être tenus pour responsables, si des changements de calendrier ou de disponibilités budgétaires interviennent.

Le FSJU et ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsables de tout fait qui ne leur serait pas imputable.

II ENGAGEMENT DES CANDIDATS

ARTICLE 2.1 ENGAGEMENT GÉNÉRAL

Les participants s'engagent à :

- Garantir sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.
- Participer activement à l'accompagnement par le service NOÉ pour aider à la concrétisation du projet et à toutes les réunions et événements de l'incubateur
- Participer à des manifestations et opérations de relations publiques à la demande du FSJU pour promouvoir « L'Appel à Projets NOÉ ».
- Les lauréats devront afficher la mention « avec le soutien de NOÉ » et de ses partenaires (et leurs logos) sur leurs supports de communication.

La participation à cet « Appel à Projets NOÉ » implique l'acceptation sans restriction du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

ARTICLE 2.2 FRAIS DE PARTICIPATION

L'appel à projets est gratuit et n'est soumis à aucun frais de gestion de dossier. Les frais afférents à la présentation de la candidature (frais de constitution du dossier, de présentation vidéo, frais de déplacement, frais de promotion pour les appels aux votes du public, etc.) sont à la charge de chacun des participants. Aucun remboursement de frais ne sera effectué.

Pour pouvoir accéder au formulaire d'inscription, le participant doit accepter le présent règlement. Les participants acceptent à titre gracieux de laisser le FSJU ou toute personne qu'il aura mandatée à cet effet, le droit de capter leur image et/ou leur voix à des fins de communication sur « L'Appel à projets NOÉ ».

ARTICLE 2.3 AUTORISATION D'EXPLOITATION DES DROITS DE LA PERSONNALITÉ

Les participants autorisent en outre et expressément le FSJU ainsi que les personnes mandatées par le FSJU, à exploiter les noms, images et/ou sons fixés à cette occasion pour des relations presses ou des relations publiques, pour communiquer autour de « l'Appel à Projets NOÉ » ou pour rendre compte de ses différentes étapes, sur tous supports, et pour le monde entier.

Le FSJU pourra utiliser les attributs de la personnalité des participants à des fins de communication de type rétrospective de « l'Appel à Projets NOÉ ».

Toute captation et/ou exploitation de l'image, de la voix et/ou toute référence aux nom, prénom, âge et ville de résidence d'un participant dans les conditions exposées ci-dessus ne donnera lieu à aucune rémunération, compensation ou avantage particulier.

À cet effet, le FSJU et les partenaires de « l'Appel à projets NOÉ » pourront librement utiliser ces éléments sur le site www.noepourlajeunesse.org, le site www.fsju.org et celui des partenaires.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données à caractère personnel, du droit de limiter ou de vous opposer à leur traitement ainsi qu'un droit à la portabilité. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Si vous souhaitez exercer vos droits, veuillez contacter notre équipe à l'adresse suivante : dpo@fsju.org.

ARTICLE 2.4 GARANTIES

Garantie du fait personnel : le participant garantit être à l'origine du projet qu'il a soumis, qu'il dispose de l'ensemble des autorisations éventuellement nécessaires (propriété intellectuelle et/ou industrielle) et que celui-ci respecte les conditions générales du site

www.noepourlajeunesse.org, et le présent règlement. Plus généralement, le participant garantit qu'il ne viole pas les obligations auxquelles le participant serait soumis.

Garantie de paisible jouissance : Le participant s'engage à ne pas s'opposer de quelque manière que ce soit à la communication faite par le FSJU sur tout ou partie de son projet.

Licité des contenus : le FSJU se réserve le droit de suspendre temporairement et/ou définitivement toute publication semblant litigieuse et/ou non conforme aux conditions générales du site « www.noepourlajeunesse.org », aux présent règlement et/ou à une réglementation en vigueur.

